Département de l'Isère Arrondissement de Vienne Canton de La Verpillière



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-002

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique et du club de l'amitié. VU les conditions d'octroi des subventions par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

VU les conditions d'octroi des subventions par le département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation énergétique de l'école de musique et du club de l'amitié peuvent prétendre à ces différents dispositifs de financement

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Vienne une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique (priorité 1) et du club de l'amitié (priorité 2) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

De déposer auprès du Département de l'Isère une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique et du club de l'amitié au titre de la Dotation Territoriale.

Article 2:

Réhabilitation énergétique de l'école de musique Le montant du projet global est évalué à 141 186 €

Le taux attendu au titre de la DETR est de 20%

Le taux de subvention attendu par le conseil départemental au titre de la Dotation Territoriale est de 30% + 10% au titre du bonus énergétique

Le taux attendu au titre du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes est fixé à 50% du reste à charge de la Commune

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	141 186 €	DETR	28 237 €
		Département de l'Isère	56 475 €
		Coll'In	28 237 €
***		Autofinancement	28 237 €
TOTAL	141 186 €	TOTAL	141 186 €

Réhabilitation énergétique du club de l'amitié Le montant du projet global est évalué à 55 601 €

Le taux attendu au titre de la DETR est de 20%

Le taux de subvention attendu par le conseil départemental au titre de la Dotation Territoriale est de 30% + 10% au titre du bonus énergétique

Le taux attendu au titre du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes est fixé à 50% du reste à charge de la Commune

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	55 601 €	DETR	11 120 €
		Département de l'Isère	22 240 €
		Coll'In	11 120 €
**************************************		Autofinancement	11 121 €
TOTAL	55 601 €	TOTAL	55 601 €

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la Mairie

A VALENCIN, le 9 Février 2023

Le Maire,

Bernard JULLIEN